

Orientation 10 Promouvoir les économies d'énergies et les énergies renouvelables

Orientation 10 Promouvoir les économies d'énergies et les énergies renouvelables

"[...]L'enjeu est de sécuriser l'approvisionnement, tout en préparant l'adaptation au changement climatique, et en préservant le capital naturel et paysager du territoire. De nombreux acteurs locaux sont déjà mobilisés et portent des projets qui impliquent fortement l'Etat et ses opérateurs, la Région et les deux Départements.

En complément des actions entreprises à l'échelle de la planète, du continent ou du pays, les acteurs de la charte du parc national du Mercantour agiront localement, tant à titre individuel que collectif et leurs initiatives pour la maîtrise de l'énergie seront soutenues (mesure 42)."

Mesure 42 Soutenir les initiatives de maîtrise de l'énergie

"[...]A l'échelle de l'aire d'adhésion, l'objectif de la charte est d'inciter les acteurs publics, les particuliers et les professionnels à mettre en oeuvre les stratégies et les solutions techniques disponibles en matière de maîtrise de l'énergie."

Mesure 43 Encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et des milieux naturels

"Suite au Grenelle de l'Environnement, des démarches de coordination des politiques publiques sont engagées, en particulier la convention nationale d'engagement pour le développement d'une hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques, et l'accord-cadre conclu entre l'Etat, la Région PACA et l'ADEME. [...]"

Mesure 44 Sensibiliser et informer sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie

"[...]L'objectif est de développer des points d'information de proximité dans chaque vallée de l'aire d'adhésion, au plus près des habitants, de manière à les inciter à adopter des gestes simples et quotidiens d'économie d'énergie. La mise en place d'animations locales sur les avantages des énergies renouvelables permettra de mieux informer les habitants. Les outils de connaissances et de vulgarisation développés par l'ADEME, certaines collectivités locales ou associations, seront mis à profit."

pages 130 à 133

Référence ID de l'article : #2143

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-13 15:34